



1 / 0 0 0 5 1 2

DECISION N° /D/MININFO PRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU

21 AOUT 2025

Portant résultats relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt

N°S2/43/002/AAMI/MININFO PRA/SG/DAG/SMa/2025 du 12 juin 2025 pour la pré-qualification de bureaux d'études techniques, de cabinets et/ou de groupements de bureaux d'études architecturales et techniques en vue de la réactualisation des études pour la construction de la Délégation Régionale du MININFO PRA de l'Adamaoua et des études pour la construction de la Délégation Régionale de l'Extrême Nord.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Dossier d'appel à manifestation d'intérêt N°S2/43/002/AAMI/MININFO PRA/SG/DAG/SMa/2025 du 12 juin 2025 pour la pré-qualification de bureaux d'études techniques, de cabinets et/ou de groupements de bureaux d'études architecturales et techniques en vue de la réactualisation des études pour la construction de la Délégation Régionale du MININFO PRA de l'Adamaoua et des études pour la construction de la Délégation Régionale de l'Extrême Nord.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> – Les Entreprises ci-après nommées, sont déclarées pré-qualifiées pour soumissionner à l'Appel d'Offres Restreint relatif à la prestation susvisée, ainsi qu'il suit :

rang	soumissionnaires	Note technique/100	observation
1 <sup>er</sup>	POLYGONE SARL	100	Pré-qualifié

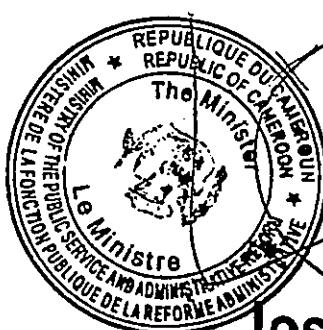
2 <sup>ème</sup>	<b>INVICTUS SARL</b>	<b>90</b>	<b>Pré-qualifié</b>
3 <sup>ème</sup>	<b>ETS LEROSEAU</b>	<b>80</b>	<b>Pré-qualifié</b>
4 <sup>ème</sup>	<b>KM ENERGIES SARL</b>	<b>80</b>	<b>Pré-qualifié</b>

**Article 3 -** : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**Ampliations:**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.



**Joseph LE**